

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-008

Séance publique du mercredi 11 mars 2026 à 18h00.

Compte de gestion Eau Potable

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, HELENE VAGINAY.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant qu'en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget Eau Potable de Roannaise de l'Eau, a été arrêté par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord ;

Considérant que ce document retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes du budget Eau Potable au cours de l'exercice 2025. Il regroupe :

- L'état de consommation des crédits, qui retrace l'ensemble des opérations de l'année et les résultats ;
- La balance comptable, qui intègre les opérations débitrices et créditrices de l'année compte par compte, présentant ainsi une balance d'entrée et une balance de sortie. Elle comprend également les opérations portant sur la trésorerie (comptes de classe 5) et les mouvements portant sur les créances (comptes de classe 4) ;
- Le bilan, qui décrit l'évolution de l'ensemble du patrimoine du budget annexe à la clôture de l'exercice. Il comprend un actif (total des biens immobiliers ou mobiliers, des créances et de la trésorerie) et un passif (total des moyens de financement : dotations, subventions, dettes...) ;
- Le compte de résultat de l'exercice, qui retrace les seules opérations de l'année par grandes catégories.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion comprend le résultat des exercices précédents, tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés. Il comprend également les opérations internes en vertu des dispositions du plan comptable M49 ;

Considérant le compte de gestion transmis par Madame la Trésorière du SGC Loire Nord synthétisé ci-dessous :

	Résultat 2024 reporté	Mandats	Titres	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	1 250 193,25	22 115 725,15	26 823 586,14	5 958 054,24
Section d'investissement	1 842 117,65	12 447 809,42	11 612 169,34	1 006 477,57
TOTAL	3 092 310,90	34 563 534,57	38 435 755,48	6 964 531,81

Considérant que sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice 2025, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif. En particulier, les résultats sont conformes aux résultats du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'il persiste des discordances entre le compte de gestion et le compte administratif sur l'état de l'actif, mais que celles-ci n'impactent pas le résultat de l'année 2025 ;

Considérant que l'exercice 2025 s'est traduit par un excédent de financement de 6 964 531,81€.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Prendre acte du compte de gestion de l'exercice 2025 pour le budget Eau Potable de Roannaise de l'Eau établi par Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable (SGC) Loire Nord.

Roanne, le 16 mars 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 17 mars 2026

Le Président